

Les modules de formation :

La nouvelle formation est organisée autour de **6 modules** :

Module 1 - Délivrer l'acte

2 jours

- 1/ Les différents cas de signification en matière civile.
- 2/ Les différents cas de signification en matière pénale.
- 3/ Les nullités.

Module 2 - Gérer la tournée

1 jour

- 1/ Contrôler les mentions de la trame type d'un acte.
- 2/ Caractériser l'acte urgent.
- 3/ Optimiser la gestion d'une tournée.

Module 3 - Renseigner le destinataire de l'acte

2 jours

- 1/ Situer les actes dans le déroulement chronologique de la procédure.
- 2/ Repérer les éléments constitutifs de la communication et apprécier les modes de fonctionnement de l'interlocuteur.
- 3/ Maîtriser les principaux schémas de procédure.
- 4/ Repérer l'information et décrire les effets juridiques attachés à certains actes.
- 5/ Maîtriser les limites de la mission de renseigner.
- 6/ Identifier les principes d'une communication efficace.
- 7/ Mesurer les effets des renseignements transmis sur la délivrance de l'acte.

Module 4 - Contrôler l'acte

1 jour

- 1/ Identifier et vérifier les mentions obligatoires communes à tous les actes d'huissier de justice.
- 2/ Maîtriser l'organisation juridictionnelle civile et pénale.
- 3/ Repérer et contrôler les mentions spécifiques de certains actes en matière civile.
- 4/ Repérer et contrôler les mentions spécifiques des actes en matière pénale.

Module 5 - Régulariser les actes

1 jour

- 1/ Le traitement des actes qui ont pu être délivrés.
- 2/ Le traitement des actes qui n'ont pas pu être délivrés.

Module 6 - Assurer les missions complémentaires

1 jour

- 1/ Les missions complémentaires sur le terrain.
- 2/ Les missions complémentaires au palais de justice.
- 3/ Les missions complémentaires à l'étude.

Évaluation : 1/2 journée

Le calendrier des formations :

Dans votre région, la formation se déroulera à **Paris** :

Module		Dates
Délivrer l'acte	2 jours	Lundi 26 novembre 2018 Mardi 27 novembre 2018
Gérer la tournée	1 jour	Lundi 10 décembre 2018
Renseigner le destinataire de l'acte	2 jours	Lundi 7 janvier 2019 Mardi 8 janvier 2019
Contrôler l'acte	1 jour	Lundi 21 janvier 2019
Régulariser les actes	1 jour	Lundi 4 février 2019
Assurer les missions complémentaires	1 jour	Lundi 18 février 2019
Examen		Lundi 4 mars 2019

Financement :

Frais pédagogiques

Ils sont intégralement pris en charge par *Actalians* et sont directement réglés à l'organisme de formation.

L'huissier de justice n'a pas à en faire l'avance.

Frais de transport et de restauration

Barèmes de prise en charge accessibles sur le site d'Actalians :

http://www.actalians.fr/wp-content/uploads//fiche_dispositifs_huissiers.pdf

Inscrivez vous dès maintenant :

La formation est limitée à **15 personnes**.

Inscrivez-vous directement en retournant le bulletin d'inscription joint à l'ENP **accompagné d'un certificat de travail**.

Contact



École Nationale de Procédure
Établissement Paritaire Privé

www.enpepp.org

Laura Sacco

Tél : 01 49 70 92 14 - Fax : 01 40 16 91 38

enp-sacco@huissier-justice.fr



Clerc Significateur

Paris

Novembre 2018 à Mars 2019

Nouveaux modules

Les + de la formation

- Garantir souplesse, flexibilité et proximité de la formation, pour les bénéficiaires.
- Permettre aux participants d'être rapidement opérationnels sur le terrain et à l'étude.
- Privilégier des formations en petits groupes permettant une plus grande implication des participants.

Intégralement cofinancée par Actalians et la Cofrer

Grâce à cette formation les huissiers de justice pourront compter sur :

- Des actes mieux signifiés.
- Une diminution des risques de mise en cause de leur responsabilité.
- Une meilleure image pour l'étude.
- Des gains de productivité.
- Une formation rapide, réalisable avant l'assermentation.

Grâce à cette formation les clercs significateurs seront en mesure de :

- Se former rapidement.
- Maîtriser les compétences nécessaires à une signification régulière et efficace.
- Découvrir toutes les activités complémentaires à la signification : la préparation des actes et de la tournée, la régularisation des actes, l'enquête de solvabilité.
- Améliorer leur efficacité, leur réactivité et leur autonomie.
- Valoriser leur activité professionnelle.

Les plus du dispositif :

- Garantir souplesse, flexibilité et proximité de la formation, pour les bénéficiaires.
- Permettre aux participants d'être rapidement opérationnels sur le terrain et à l'étude.
- Privilégier des formations en petits groupes permettant une plus grande implication des participants.

À qui est destinée cette formation ?

Aux clercs significateurs débutants

- Qui seront ainsi opérationnels rapidement après leur embauche.

Aux clercs significateurs expérimentés

- Qui pourront ainsi élargir leur champ de compétences et découvrir de nouvelles pratiques.

Aux employés des études

- Qui ont à effectuer périodiquement des missions de signification.

La participation à l'ensemble des modules est obligatoire.

À l'exception des employés déjà titulaires de l'examen de "Clerc significateur" et qui souhaiteraient approfondir leurs compétences dans un domaine particulier.

Conditions d'accès à la formation

- Être employé d'une étude d'huissier de justice ou d'un groupement de signification.

Organisation de la formation :

Le déroulement

- Pour permettre aux clercs significateurs entrant dans les études d'être rapidement opérationnels, l'ENP s'engage à organiser la totalité des 6 modules dans un délai de 4 mois maximum, en session d'une durée maximale de 2 jours consécutifs. En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves, il dispose d'un délai de 3 ans pour valider l'ensemble des modules.
- La formation se déroule pendant le temps de travail, conformément aux dispositions du code du travail.
- Les périodes passées à l'étude pourront être utilisées pour mettre en pratique les acquis de la formation.

Les formateurs

- Les formations sont dispensées par des professionnels, huissiers de justice et clercs, formateurs expérimentés de l'ENP, ayant participé à la conception et à la mise en œuvre de cette formation.

La validation

- La validation des 6 modules ouvre droit à l'obtention de la prime de qualification prévue par la Convention collective nationale.
- Seuls pourront faire l'objet d'une évaluation les modules auxquels les clercs ou employés auront été présents.

Les 3 premiers modules ne peuvent être validés séparément, ils font l'objet d'une seule épreuve orale.